

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

17/12/2015

F01115P0175

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement de la partie Est du parc des sports Dominique Duvauchelle

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CA PLAINE CENTRALE DU VAL DE MARNE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

12 4 9 | 4 0 0 | 10 9 4 | 10 0 0 2 8 |

Forme juridique

EPCI

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d) route inférieure à 3km	Reprise et création d'une voirie d'environ 770ml de linéaire Création d'une voirie est/ouest création d'un cheminement piéton

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1**

##### 4.1 Nature du projet

Dans le cadre de l'implantation de plusieurs projets immobiliers sur le site Duvauchelle et notamment de l'implantation de la future Maison du Handball (par la Fédération Française de Handball) sur environ 13 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), ainsi que le projet d'implantation d'hôtels et de bureaux représentant environ 24 000 m<sup>2</sup> de SDP supplémentaire, la Communauté d'Agglomération de la Plaine centrale est maître d'ouvrage de la viabilisation de ces terrains et notamment de l'aménagement des espaces publics ainsi que de l'arrivée des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, télécom, électricité, réseau de chaleur, etc.).

Le projet d'espace public consiste en :

1. La réalisation d'une voirie principale qui permettra de désenclaver le site et desservira les différents projets. Celle-ci se connectera : au nord sur une voirie existante interne au parc nécessitant un réaménagement et au rond point des Alizés, et au sud à la rue Saussaie du Ban via la rue Fulgence Bienvenue.

D'une emprise d'environ 17 m sur un long linéaire (chaussée + trottoirs+ stationnement et alignement d'arbres), cette voirie sera publique et à double sens.

2. L'amenée des différents réseaux indispensables à la viabilisation: eaux usées, eaux pluviales, eau potable, réseau électrique, télécom, chauffage urbain, réseau de gaz

3. La réalisation d'une voirie en impasse permettant à la fois la desserte des opérations immobilières et le passage de réseaux importants.

4. La réalisation de cheminement piéton

5. La réalisation d'un itinéraire cyclable sur chaussée (bande cyclable)

5. L'aménagement d'une butte paysagère

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants:

- Favoriser l'implantation de la Maison du Handball et permettre le développement d'un nouveau quartier intégré à la Ville (réalisation de bureaux et d'hôtels).
- Désenclaver le site par la création de voiries permettant le bouclage viaire du site et la desserte des futurs programmes immobiliers.
- Viabiliser les parcelles à aménager
- Créer de nouveaux espaces publics facilitant les liaisons piétonnes et cyclables notamment depuis la station de métro Pointe du Lac et permettant le stationnement public.
- Optimiser à l'échelle de l'opération les déblai/remblai
- Préserver et valoriser le caractère paysager du site.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Plusieurs phases de réalisation sont prévues avec un début des travaux pour le premier trimestre 2017 et une finalisation des espaces extérieurs en lien avec la livraison des différents bâtiments (septembre 2018) :

Phase 1:

Il s'agira dans un premier temps d'adapter les réseaux existants (réseaux privés du Parc des Sports) afin de libérer les différentes emprises du projet.

Phase 2:

Cette phase consiste en la réalisation des réseaux primaires et de la structure de chaussée. Cette phase pourra être décomposé en deux phases géographiques afin de répondre aux exigences de calendrier et contraintes budgétaires (phase 2a : aménagement de la partie Nord, phase 2b : aménagement de la partie Sud).

Phase 3:

Cette phase consistera aux raccordements des projets immobiliers aux réseaux et à la finalisation des aménagements de surface (revêtements, bordures, plantations,...).

Phase 4:

Cette phase consistera à l'aménagement d'une butte paysagère au sud de l'opération entre la future voie et les voies RATP.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet créera un nouvel axe routier nord/sud à double sens qui reliera le rond point des Alizés et la rue Saussaie du ban. La chaussée sera d'environ 6 m de large sur l'ensemble du linéaire permettant ce double sens et respectant les rayons de giration spécifiques aux bus et aux engins de secours. L'objectif est

de faire de cet axe une véritable artère publique. Le projet créera à proprement parlée une seule intersection (intersection entre la voie Nord-Sud et la voie Est-Ouest) mais l'arrivée de nouveaux usagers et la création de cette nouvelle liaison changera la nature de ces intersections.

Compte-tenu de l'apport de véhicules complémentaires au niveau de l'intersection existante avec la rue Saussaie du Ban, l'aménagement d'un carrefour à feu sera étudié en relation avec le Conseil Départemental 94.

Compte tenu de la fréquentation de cet axe et la volonté d'intégrer un itinéraire cyclable (bande cyclable), il est envisagé de limiter la vitesse (voie en zone 30km/h).

Des cheminements piétons sur trottoirs seront également aménagés.

L'espace public prévoit également des stationnements en linéaire au nombre de 34 places environ dont au moins 2 places seront dédiées au stationnement

de cars. Les différents équipements généreront dans leurs emprises des places de stationnement qui leur seront dédiées.

Une autre voie secondaire est-ouest de desserte sera également créée. Cette voie sera du côté Ouest intégré au périmètre du parc des Sports avec la présence d'un contrôle d'accès et du côté Est sera du domaine public.

Un autre cheminement piéton sera également aménagé.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier au titre de la loi sur l'eau devra être établi. Le projet semble à ce stade soumis nécessitant une déclaration.  
Enquête publique pour la création de voirie  
Une demande aux services d'archéologie préventif sera prochainement envoyée.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

aucune

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Pour la rue Nord-Sud: linéaire	Pour la rue Nord-Sud: 770ml
largeur de voirie	6m
largeur de trottoirs	2.5m
largeur stationnement	2.5m
Pour l'axe est-ouest: linéaire	Pour l'axe est-ouest: 150ml
largeur de voirie	5m
largeur de trottoirs	6m
largeur stationnement	2.5m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Parc des Sports Dominique Duvauchelle,  
Rue Dominique Duvauchelle,  
94 000 Créteil

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ 2° 27 ' 51 " E Lat. 48 ° 46 ' 7 " N

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ 2 ° 27 ' 35 " E Lat. 48 ° 45 ' 57 " N

Communes traversées :

Créteil et Valenton

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Plusieurs projets de travaux à des temporalités différents sont inscrits sur le même site:

1. La construction de la Maison du Handball par la Fédération Française du Handball sur environ 13 200 m<sup>2</sup> de Sdp. Ce projet a déjà fait l'objet d'une exemption d'étude d'impact lors d'une demande au cas par cas. Le permis de construire a été attribué le 16 octobre 2015. Les travaux seront lancés à l'été 2016.

2. Un promoteur est intéressé pour développer sur un foncier appartenant à la ville de Créteil le programme suivant:

- Un projet de combinaison de 2 hôtels de 4 et 3 étoiles d'environ 7 000 m<sup>2</sup> (220 chambres) l'ensemble.

- Un projet de bureaux de 15 à 17 000 m<sup>2</sup>.

Pour le moment, les accords fonciers n'ont pas encore été conclus entre le promoteur et la ville de Créteil. Les travaux démarreront à une temporalité différente non encore définie.

Le projet de voirie et d'espaces publics accompagnera ces différents projets permettant de les desservir et de les raccorder aux réseaux et de créer du lien entre ces différents projets.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Aujourd'hui, des voiries sont déjà présentes sur le site. Le projet consiste surtout à les reprendre, les réadapter et à les connecter.

- au nord du rond point des Alizés, une petite voirie avec du stationnement longe le Transport en Commun en site propre et dessert un parking (fermé). Cette voirie se poursuit en longeant des merlons paysagers pour desservir des terrains de tennis aujourd'hui désaffectés et déboucher au cœur du parc des sports et se finit en impasse. Cette voirie n'est pas du domaine public et est aujourd'hui dédiée aux usagers du parc des sports.
- au sud du parc, une autre voirie est existante la rue Fulgence Bienvenue qui est également une voie interne au parc Duvauchelle. Cette voie dessert les locaux de la ligue de Tennis, ainsi qu'une plateforme qui a permis le stockage d'un volume important de remblais issus de chantiers divers.
- une voie est-ouest est également existante et devra être reprise.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui**  **Non**

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la Ville de Créteil approuvé par délibération du conseil municipal du 4 octobre 2004 et modifié par délibération du conseil municipal du 29 juin 2015.  
PLU de la Ville de Valenton approuvé par délibération du conseil municipal du 22 juin 2004 et modifié par délibération du conseil municipal du 13 novembre 2012.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui**  **Non**

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Arrêté de prescription n°2001/2440 - plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. arrêté de prescription n°2001/2439 - plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain arrêté de prescription n°2001/2822 -Plan de prévention des risques inondations. Arrêté n°2007/2410
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Créteil a subi de nombreux remblais sur l'ensemble de son territoire. Il existe une pollution de ces remblais. Plusieurs études de pollution ont montré la présence d'une certaine pollution. Des études géotechniques plus poussées seront réalisées.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des remblais pourrait être réutilisé ou stocké sur site. Une réflexion globale sera effectuée et l'objectif est d'éviter un maximum la sortie du site des remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site en partie en zone orange clair du PPRI
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le bruit engendré sera celui de la circulation automobile. Les voies longent le garage des métros de la ligne 8 de la RATP qui engendre des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances olfactives peuvent être éventuellement engendrées par des gaz d'échappement des véhicules.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La voirie engendrera des vibrations mais relativement limitées.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Milieu urbain déjà concerné par des émissions lumineuses. La nouvelle voirie disposera d'un éclairage public.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Emissions supplémentaires de gaz à effet de serre mais limitées car il ne s'agira que d'une desserte essentiellement locale.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Rejets des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement. Une grande partie de la surface actuelle est déjà imperméabilisée. Le projet prévoit un système de rétention des eaux pluviales. L'infiltration est peu probable du fait des caractéristiques des sols en place.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Plaine centrale transmettra un courrier aux Services de la DRAC pour les informer du projet d'aménagement. Compte-tenu de l'histoire du site (anciennes gravières recomblées), l'impact sur le patrimoine archéologique semble a priori extrêmement faible.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Voiries internes qui seront remodelées afin de permettre la définition d'un nouvel axe public désenclavement complètement le site. Desserte de nouvelles activités qui modifient la destination du site.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets de travaux à des temporalités différents sont inscrits sur le même site:

1. La construction de la Maison du Handball par la Fédération Française du Handball sur environ 13 200 m<sup>2</sup> de Sdp. Ce projet a déjà fait l'objet d'une exemption d'étude d'impact lors d'une demande au cas par cas. Le permis de construire a été attribué le 16 octobre 2015. Les travaux seront lancés à l'été 2016.

2. Un promoteur est intéressé pour développer sur un foncier appartenant à la ville de Créteil le programme suivant:

- Un projet de combinaison de 2 hôtels de 4 et 3 étoiles d'environ 7 000 m<sup>2</sup> (220 chambres) l'ensemble.
- Un projet de bureaux de 15 à 17 000 m<sup>2</sup>.

Pour le moment, les accords fonciers n'ont pas encore été conclus entre le promoteur et la ville de Créteil. Les travaux démarreront à une temporalité différente non encore définie.

Ce projet sera également soumis à demande d'étude au cas par cas.

Le projet de voirie et d'espaces publics accompagnera ces différents projets permettant de les desservir et de les raccorder aux réseaux et de créer du lien.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de d'aménagement de voirie et de création de réseaux entre dans le cadre d'un projet d'aménagement global qui ne fait pas l'objet d'une ZAC. Chaque maître d'ouvrage des projets doit vérifier s'il est ou non soumis à étude d'impact. Ainsi la Maison du Handball a d'ores et déjà été exemptée d'une étude d'impact.

Le promoteur d'hôtel et bureaux sera également soumis à l'étude au cas par cas. Dans tous les cas, si on additionne les surfaces de construction de ces projets, l'ensemble de l'opération reste soumise au régime du cas par cas.

Etant donné que le projet de voirie et de réseaux consiste essentiellement en la reprise de voirie existante avec la création d'un bouclage assez limité. L'étude d'impact ne semble pas justifiée.



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
	Dossier Etude de faisabilité VRD, Aménagement de la partie Est du parc des Sports Dominique Duvauchelle à Créteil

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Créteil

le, 11 décembre 2015

Signature



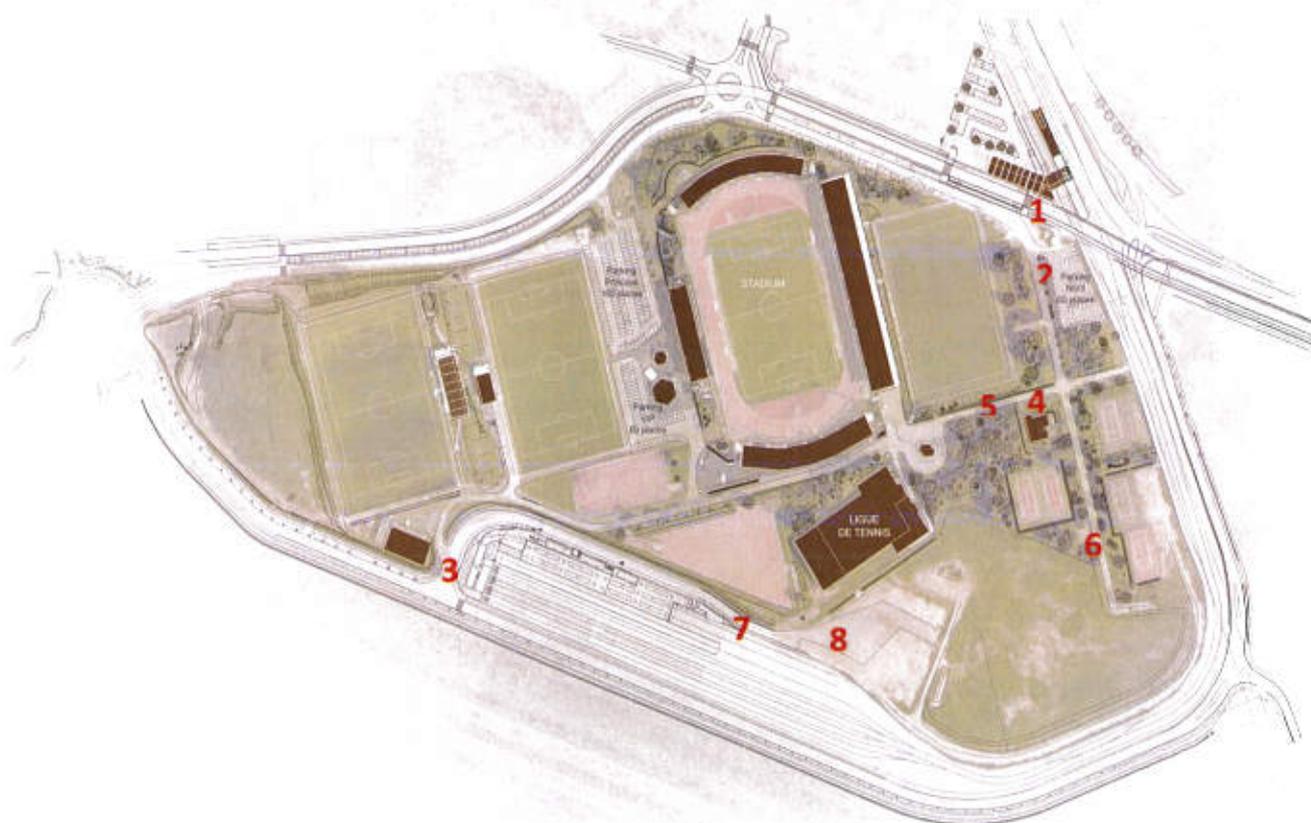
**ANNEXES 2-3-4**

**1. ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION au 1/25 000**





### ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES



Plan des prises de vue des photographies



1. Vue prise du Transport en Site propre : voirie nord et stationnements latéraux existants





2. Vue prise du TCSP : voirie existante et parking P3 aujourd'hui fermé



3. Vue de l'Accès Sud avenue Saussaie du Ban





4. Vue prise devant le local Balle de Matche : voirie interne au parc des sports



5. Voirie interne entre Balle de Matche et terrain de football menant aux sanitaires



6. Vue de la voirie interne au sud du site



7. Voirie interne au sud du site





8. Vue de la plateforme/friche sur Valenton



**ANNEXE 4 : PLAN DES AMENAGEMENTS PROJETES**

